



 4, rue des Barrits
43210 BAS EN BASSET



ecoel-st-joseph.43@orange.fr



04.71.66.70.25

07.88.19.74.48

CONTRAT DE SCOLARISATION

entre l'école Saint Joseph de Bas en Basset, établissement privé catholique sous contrat d'association
et Monsieur ou Madamereprésentant légal de l'enfant

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint -Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Elle est d'une durée équivalente à la scolarité élémentaire, jusqu'au CM2.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'école Saint-Joseph s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023 - 2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint-Joseph et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles (13€ par mois en maternelle, 14€ par mois en élémentaire), facturation tous les deux mois
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (garderie, étude, voyages scolaires, activités ...)
- l'adhésion facultative à l'APEL, association des parents d'élèves.

Article 5 : Assurance scolaire

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires et extra scolaires, et à produire une attestation d'assurance dès le début d'année scolaire ou à adhérer à l'assurance proposée par l'école auprès des assurances FEC.

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7-1 : Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 30€.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7-2 : Résiliation en fin d'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies au terme du présent contrat sont obligatoires pour l'inscription de l'élève au sein de l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique, et sont conservées conformément à la loi, jusqu'au départ de l'élève, dans les archives de l'Établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspection Académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école. Sauf opposition, les noms, adresses postales et adresses mail des parents sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Fait à Bas en Basset, le

Le(s) parent(s)

Le chef d'établissement

M ou Mme

Sophie Ogier